

Mairie

297 route de Pradinas
12240 PRADINAS
Tel : 05-65-69-92-84

Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2025

Le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Sala Emilie, Mme Féral Lucie

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusé : Mme Douay Géraldine,

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	10/01/2025
Nombre de présents	9	Date d'affichage	10/01/2025
Nombre de votants	9		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel Enjalbert

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre,
- Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- Convention financière avec le SIVOS pour extension et réhabilitation école de Manhac annule et remplace,
- Recensement des chemins ruraux,
- Avenir de la Tourelle,
- Approbation des statuts d'Aveyron ingénierie,
- Demande de DETR pour le relamping de la salle communale,
- Présentation livret accueil,
- Ecole,
- Travaux,
- Budget 2025,
- Informations générales
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Participation en santé/prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant Mensuel de la participation est fixé à 10.00€ par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Adoption de la Convention de participation financière dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de MANHAC »**

VU la délibération n° 20210722-09 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 22 Juillet 2021, approuvant le choix du titulaire pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une école à Manhac ;

VU la délibération n° 20221121-10 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 21 Novembre 2022, par laquelle le groupement dont la EURL Hugues TOURNIER Architecte est mandataire, a été désigné lauréat et a été invité aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 20230130-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 30 Janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement : EURL Hugues TOURNIER Architecte (mandataire), Economiste ECM (cotraitant), BET CETEC (co-traitant), BET E-BE (co-traitant), Paysage O-GARDERE (co-traitant), Acousticien ACOUSTEX (co-traitant) ;

VU la délibération n° 20240409-11 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 9 Avril 2024 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'école de Manhac d'un montant de 49 327 € HT portant le montant définitif des honoraires **à 271 997 € HT** ;

VU la délibération n° 20240711-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 11 Juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD v2) du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac évalué à un montant de **1 726 502,00 € HT** ;

CONSIDERANT QUE le SIVOS du PAYS SEGALI a adopté, par délibération n° 20241205-04 en date du 5 Décembre 2024, la convention de participation financière mis en place dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac ;

Monsieur le Maire expose la convention définissant les conditions financières et la participation des Communes du SIVOS du PAYS SEGALI au projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Il est rappelé que par délibération n° 20220316-01 en date du 16 Mars 2022, le SIVOS du PAYS SEGALI a contracté un emprunt de 1 000 000 € d'une durée d'amortissement de 25 ans auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Cette charge financière que représente l'emprunt sera répartie selon la règle suivante :

- L'annuité d'emprunt de l'investissement sera prise en charge à 50% par la Commune bénéficiaire de l'investissement, en l'occurrence, la Commune de Manhac, et le reste sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune (y compris la Commune de Manhac). Les contributions seront calculées en fonction du nombre d'élèves (au 1^{er} Janvier de l'année 2021) pendant toute la durée de l'emprunt (sur 25 ans).
- Cette répartition se limitera à l'annuité correspondante à l'emprunt contracté de 1 000 000 €.
- Si le projet nécessite un emprunt complémentaire, la Commune de Manhac prendra en charge l'annuité correspondante pendant toute la durée de l'emprunt.

Monsieur le Maire expose donc le calcul de la répartition de l'annuité d'emprunt :

L'annuité de l'emprunt étant de **47 430,60 €**.

1° La Commune de Manhac prendra à sa charge : 23 715,30 € (50 % de l'annuité)

2° Le calcul de la répartition des 23 715,30 € restant (50 % de l'annuité) est le suivant :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	3 969.60 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
622	TOTAL	23 715.30 €

Donc la Commune de Manhac prendra en charge au total 27 684,90 €.

Monsieur le Maire explique que cette prise en charge de l'annuité d'emprunt par les Communes prendra la forme de contributions forfaitaires en section d'investissement :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	27 684.90 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
622	TOTAL	47 430.60 €

Ces contributions seront versées au SIVOS du PAYS SEGALI une fois par an (au cours du 1^{er} Trimestre).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation financière au projet de « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » d'un montant annuel de **769.62€** ;
- **APPROUVE** la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 204182 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Cette délibération annule et remplace la précédente prise lors de la séance du 13 décembre 2024.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : **Recensement des chemins ruraux de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de PRADINAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de RODEZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : **Avenir de la Tourelle**

M. le maire expose au conseil que, depuis la fermeture du restaurant en 2022, la recherche de nouveaux gérants et le peu de candidatures, potentiellement, intéressantes n'a pu aboutir à la réouverture de l'établissement. Une demande d'estimation auprès des services des domaines a été demandée.

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des domaines,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les différentes propositions des conseillers municipaux sur l'avenir de la Tourelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De faire estimer le bâtiment pour éventuellement le vendre

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : **Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie**

Le **Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre **commune** à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : **Demande de DETR pour le relamping de la salle communale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de changer les luminaires (néon) de la salle communale dans un souci d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût prévisionnel s'élève à **2 481.19€ H.T.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour cette opération :

Participation de l'Etat - DTER - 40%	992.48 €
Autofinancement	1488.71 €
Total H.T	2 481.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de relamping de la salle communale,
- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus

- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du partenaire financier et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet

Vote à l'unanimité

Points Divers :

- **Livret accueil nouveaux arrivants :**

L'office de tourisme a créé un livret pour l'accueil des nouveaux arrivants sur la communauté de communes et les communes. Certains élus ont proposé de personnaliser ce livret avec des informations plus locales pour Pradinas. Une élue a présenté une ébauche au conseil municipal.

- **Ecole :**

Suivant accord des subventions : relamping des classes et isolation aux combles et caves, Céline rejoint l'école à temps complet pour le remplacement de l'ATSEM

- **Budget 2025 :**

Matériel informatique, réhabilitation borne incendie (voir en 2026) , centre de secours, sanitaire salle communale, voirie, SIL,

- **Travaux :**

Le chantier de la réhabilitation et extension du centre de secours a commencé fin décembre, concernant les routes, sera rénovée la route de la Souque,

- **Informations générales :**

Réunion de la commission finance prévue le 17 février,

Le prochain conseil municipal est fixé au 4 avril 2025 pour les votes des budgets

L'assemblée est levée à 22h00

Secrétaire de séance

Jean-Michel Enjalbert



Le Maire

François Vabre

